



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°063
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR
LES ESPACES PARKINGS DU BOURG LE SAMEDI 28 MARS 2026 A
L'OCCASION DE L'INVESTITURE DU NOUVEAU MAIRE DE LA
COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** l'arrêté n°038-2026 portant délégation du Maire à Madame Yolène LARGEN-MARINE 1^{ère} Adjointe au Maire,
- **Considérant** la nécessité d'interdire temporairement le stationnement sur les espaces parkings le samedi 28 mars 2026 à l'occasion de l'investiture du nouveau maire de la commune de Schoelcher,
- **Considérant** qu'il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers de la voie publique,

ARRETE :

Article 1 :

Le samedi 28 mars 2026 de 5h à 15h, le stationnement sera interdit dans les espaces parking suivants :

1. Parking face au Restaurant Scolaire
2. Parking face à la poste dit « Parking Tata »
3. Parking situé face à hôtel de ville y compris les places de parking jouxtant l'église
4. Parking de l'hôtel de ville situé à la Rue Emilius LOVINCE
5. Parking jouxtant les terrains de pétanque de la place des Arawaks
6. Parking de la place des Arawaks dit (Parking du Transformateur).

Article 2 :

La Police Municipale sera chargée de l'application de présent arrêté.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Suite arrêté n°063

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

*Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Schœlcher,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
Madame la Directrice des Affaires Générales*

Fait à Schœlcher,

Signé numériquement
À : SCHOELCHER (97233), FR
Le : 24/03/2026 15:05:35
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)
Adjoint délégué Maire
Yolène LARGEN



Le Maire